



## **CAHIER DES CHARGES FABRICATION DE TEE – SHIRTS PERSONNALISES**

### **ARTICLE 1 : DEFINITION DU PROJET**

Le Parc national des Pyrénées commercialise dans ses différentes maisons, une gamme de tee-shirts personnalisés.

Ces produits sont destinés à la vente et au grand public. Pour l'année 2017, il souhaite renouveler sa gamme.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE**

La consultation porte sur la fabrication et le conditionnement d'une gamme de tee-shirts adulte.

#### **2-1 - La conception :**

Le prestataire se charge de concevoir, selon le modèle qui lui sera communiqué, la gamme de tee-shirts.

Les illustrations graphiques à sérigraphier sur les tee-shirts sont transmises aux prestataires sous forme numérique.

Le Parc national des Pyrénées se réserve le droit d'apporter des modifications à la maquette proposée par le prestataire.

La version finale est validée par le Parc national des Pyrénées par la signature du bon de fabrication.

#### **2-2 - Les quantités par taille et par modèle sont les suivantes :**

Deux modèles sont à éditer.

Un modèle « tee-shirt classique » (*manches courtes, col rond, coupe droite*) en 500 exemplaires, quantité par taille, déclinée en infra :

50 exemplaires – taille S,  
175 exemplaires – taille M,  
175 exemplaires – taille L,  
100 exemplaires taille XL

Un modèle cintré col rond, manches courtes (*femme*) en 500 exemplaires quantité par taille, déclinée en infra :

1000 exemplaires - taille S  
200 exemplaires - taille M  
150 exemplaires- taille L  
50 exemplaires - taille XL

Le nombre total à éditer de 1 000 exemplaires.

Ces tee-shirts seront fabriqués en coton biologique.

La fabrication devra s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Elle devra respecter les contingences suivantes :

- a) environnementales, portant soit sur l'existence, dans les unités de fabrication des étoffes, d'un dispositif de traitement des effluents liquides, d'un dispositif de stockage et d'élimination des déchets dangereux, d'un dispositif de captage et de traitement des émissions gazeuses, soit sur le respect, dans les unités d'ennoblissement, des critères de l'écolabel européen sur le textile relatifs aux produits de blanchiment, à la teinture, aux colorants à base de cuivre, chrome et nickel, aux colorants dits CMR (18) et à l'impression,
- b) sociales, portant soit sur des teneurs limités ou nulles en substances indésirables (*selon la réglementation en vigueur*) et sur le respect en substance des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail aux phases de confection, tissage-tricotage et d'ennoblissement, soit sur des clauses d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou le recours aux structures employant une majorité de personnes handicapées,
- c) de traçabilité, portant sur la fourniture d'informations sur les unités de production impliquées aux trois étapes du tissage-tricotage, de l'ennoblissement et de la confection (*notamment pour chacune des unités, le nom, la raison sociale, l'adresse de l'unité ainsi que le nom de son responsable*) et d'informations sur les équipements industriels dont disposent les unités impliquées aux trois étapes considérées.

La collection se déclinera, avec deux couleurs (*une couleur pour le modèle homme et une couleur pour le modèle femme*). Ils porteront une sérigraphie sur le dos et le devant (*logo du Parc national des Pyrénées en deux couleurs*)

Un nuancier de couleurs est à fournir par vos soins.

### **2 -3 - Le conditionnement :**

Les tee-shirts seront conditionnés à l'unité en poche plastique recyclable et mis en carton par taille.

### **2-4 - Livraison :**

La livraison sera effectuée, selon les quantités indiquées au Parc national des Pyrénées, villa Fould, 2 rue du IV septembre à Tarbes (65000). La livraison qui s'effectue de plain pied, est à la charge du transporteur prestataire. Elle relève de sa seule responsabilité.

La fabrication devra être réalisée pour le mois de novembre 2017.

## **ARTICLE 3 : PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE**

La proposition sera chiffrée en valeur hors taxes et toutes taxes comprises pour chacune des gammes.

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

#### **ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges,
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs,
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble.

Il n'y pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

#### **ARTICLE 5 : PROPRIETE**

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire de la maquette, tous les droits lui étant cédés pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Marie HERVIEU  
Chef du service communication

Madame Marie-Christine TORRENTE  
Assistante service communication

Parc national des Pyrénées  
2 rue du IV septembre  
BP 736  
65007 TARBES CEDEX  
Tél. : 05 62 54 16 40  
Fax : 05 62 54 16 41  
E-mail : [pnp.hervieu@espaces-naturels.fr](mailto:pnp.hervieu@espaces-naturels.fr)

#### **ARTICLE 7 : ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées  
Parc national des Pyrénées  
2, rue du IV septembre  
Boite postale 736  
65007 TARBES CEDEX

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, avant le 6 octobre 2017 à 12 heures, quelque soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis rédigé conformément aux prescriptions du chapitre 3,
2. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
3. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
4. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
5. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
6. une liste de référence ou de référents,
7. Un DC7 ou document équivalent en cours de validité.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION**

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Les propositions incomplètes (*cf. article 7*) seront retournées.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives réglementaires.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

L'unité monétaire est l'€.

Fait à Tarbes, le 6 septembre 2017.